



CONDITIONS DE L'ACTION « P&V Auto 2021 »

Conditions de l'offre promotionnelle :

1. L'action se déroule du 01/01/2021 au 30/04/2021 inclus.
2. L'action prend en compte toutes les nouvelles affaires souscrites entre le 01/01/2021 et le 30/04/2021 et les changements de véhicule effectués pendant la même période.
3. L'action porte sur les véhicules de type « Tourisme et affaires » des particuliers et des sociétés.
4. Le preneur ayant souscrit au moins les garanties Responsabilité Civile Auto + « Incendie », « Bris de Glaces », « Forces de la nature et animaux » et « Vol » se verra offrir les garanties suivantes pour le véhicule désigné au moment de la souscription de celles-ci :
 - a. « Protection du conducteur », quelle que soit la formule choisie ;
 - b. « Assistance accident », avec véhicule de remplacement avec véhicule upgrade (véhicule de type équivalent au lieu d'un véhicule de type 'economy') ;
 - c. « Assistance panne », avec véhicule de remplacement avec véhicule upgrade (véhicule de type équivalent au lieu d'un véhicule de type 'economy'),durant un an à partir de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Les garanties mentionnées ci-dessus sont décrites de façon détaillée dans les conditions générales P&V Auto 000058-1000101-20181201, que vous pouvez consulter sur notre [site internet](#) ou auprès d'un agent P&V.
5. A la fin de cette période d'un an, les garanties offertes deviennent payantes et se renouvellent tacitement d'année en année, à moins qu'elles n'aient été résiliées de part ou d'autre 3 mois au moins avant l'expiration de la période d'assurance en cours.
6. Le véhicule assuré doit avoir moins de 5 ans au moment de la souscription du contrat (c'est-à-dire maximum 4 ans et 364 jours).



7. N'entrent pas en compte pour cette action :

- a. Les contrats souscrits au-delà du 30/04/2021 ;
- b. Véhicules autres que Tourisme et Affaires (p.ex. les mobilhomes, les motos,...)

8. La valeur des garanties offertes dans le cadre de cette action ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangée contre de l'argent.

P&V se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours d'action ou d'arrêter celle-ci plus tôt.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur l'assurance Auto, développée par P&V Assurances, et qui est soumise au droit belge. L'assurance Auto fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les conditions générales applicables à ce produit avant d'y souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet www.pv.be ou sur simple demande auprès de votre agent P&V.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite. En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre agent P&V, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention.

Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email à plainte@pv.be ou par téléphone au 02 250 90 60. Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone au 02 547 58 71 ou par mail à info@ombudsman.as.